RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ATELIERS

Adopté par Regards Artistiques 06 le 1er novembre 2026 · Version de consultation officielle

Le présent règlement définit les conditions de fonctionnement des ateliers proposés par Regards Artistiques 06 à L'Atelier des Talents.

Article 1 — Objet

L'Atelier des Talents est un espace associatif consacré à la création artistique, à la transmission des savoir-faire et à la valorisation des métiers et techniques du fil. Les activités comprennent notamment le tricot, le crochet, la broderie et d'autres pratiques textiles et artisanales.

L'association favorise la découverte, l'apprentissage et les échanges dans un cadre accueillant et respectueux du travail des bénévoles et des intervenants.

« À L'Atelier des Talents, on prend le temps d'accueillir, sans cesser de créer. »

Article 2 — Adhésion

La cotisation annuelle est fixée à 20 €. L'adhésion soutient l'association et donne accès aux tarifs adhérents. Elle n'est pas obligatoire pour participer ponctuellement aux ateliers.

Elle ne donne droit ni à des séances gratuites ni à un accompagnement individuel permanent. Les engagements antérieurs demeurent respectés.

Article 3 — Horaires

Mardi : 10 h–13 h, boutique et accueil du public. Mercredi : ateliers uniquement sur réservation ; sans réservation, aucune obligation d'ouverture. Jeudi : 14 h–18 h, boutique et accueil du public.

Des ouvertures, ateliers ou événements exceptionnels peuvent être organisés et annoncés séparément.

Article 4 — Ateliers collectifs adultes

Durée habituelle : 2 heures. Effectif : 2 à 3 participants maximum. Tarif adhérent : 15 € ; tarif non-adhérent : 20 €.

Les outils fournis par l'association et une petite quantité de fil d'initiation sont compris. Les fournitures nécessaires à un projet personnel plus important sont proposées séparément, avec information et accord préalables.

Article 5 — Cours individuels adultes

Durée : 2 heures. Tarif adhérent : 35 € ; tarif non-adhérent : 40 €. Les modalités pédagogiques et les éventuelles fournitures particulières sont convenues lors de la réservation.

Article 6 — Ateliers enfants

Les ateliers sont ouverts à partir de 10 ans, selon les capacités de l'enfant et l'adaptation de l'activité. Effectif : deux enfants maximum ; durée : 1 h 30 ; tarif : 12 € par enfant, matériel d'initiation compris, sans adhésion obligatoire.

Une autorisation écrite du représentant légal est exigée. Elle précise notamment l'identité et les coordonnées du responsable, les contacts d'urgence, les personnes autorisées à récupérer l'enfant et les modalités d'arrivée et de départ. Seules les informations strictement utiles à la sécurité sont recueillies.

Sauf accord explicite et organisation adaptée, l'enfant ne quitte pas seul les lieux et ne demeure pas sans surveillance avant ou après l'atelier. La boutique est fermée au public pendant les séances destinées aux enfants.

Les ateliers pour mineurs ne sont proposés qu'après mise en place effective des règles de sécurité, d'encadrement et des documents nécessaires.

Article 7 — Places solidaires

Deux places solidaires par mois au total sont proposées, au sein des ateliers collectifs habituels, au tarif de 5 € pour 2 heures. Elles sont destinées aux personnes non adhérentes disposant de faibles ressources, sans obligation d'adhérer.

Une même personne peut bénéficier de deux séances solidaires au maximum sur douze mois glissants. L'attribution se fait avec discrétion et équité, sans justificatif détaillé systématique. Les places non utilisées ne se reportent pas automatiquement. Une dérogation exceptionnelle peut être décidée par le bureau dans la limite des moyens de l'association.

Article 8 — Réservations, paiements et annulations

La participation aux ateliers s'effectue sur réservation préalable, dans la limite des places disponibles. Une confirmation est communiquée au participant.

Pour les ateliers habituels animés par l'association, le paiement s'effectue le jour de l'atelier, à l'arrivée et avant le début de la séance, par les moyens acceptés par l'association. Les participants sont invités à prévenir au moins 48 heures à l'avance en cas d'empêchement.

Aucune pénalité financière automatique n'est appliquée en cas d'absence à un atelier habituel non prépayé. En cas d'absences répétées sans avertissement, l'association peut conditionner une réservation ultérieure à un paiement préalable, en informant la personne avant sa réservation.

Pour les ateliers exceptionnels avec intervenant extérieur ou frais particuliers, le paiement intégral peut être demandé à la réservation. Les conditions précises de report, d'annulation et de remboursement sont indiquées avant l'inscription et respectent les droits légaux applicables.

Si l'association annule une séance prépayée, elle propose le remboursement des sommes perçues ou, au choix du participant, un report. Aucun avoir n'est imposé lorsqu'un remboursement est légalement dû.

Article 9 — Matériel et réalisations

Pour tous les ateliers animés directement par Regards Artistiques 06, adultes et enfants utilisent exclusivement les outils fournis par l'association. L'utilisation d'outils personnels apportés de l'extérieur — notamment aiguilles à tricoter, crochets ou autres accessoires de travail — n'est pas autorisée pendant ces ateliers.

Les outils mis à disposition restent la propriété de l'association. Les participants les utilisent avec soin et respectent les consignes de sécurité. L'usure normale n'est pas facturée ; une réparation proportionnée peut être demandée en cas de dégradation fautive établie.

Le fil d'initiation est compris selon les modalités de l'atelier. Aucune fourniture complémentaire ne peut être facturée sans information et accord préalable.

Les réalisations appartiennent à leurs auteurs. La publication d'images identifiables ou de réalisations fait, lorsque nécessaire, l'objet d'une autorisation distincte.

Article 10 — Intervenants professionnels extérieurs

Les ateliers animés par des personnes extérieures à l'association sont confiés exclusivement à des professionnels dont le statut et les obligations applicables ont été vérifiés.

Avant toute intervention, le professionnel fournit un justificatif de son activité et une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité, adaptée à l'activité, au lieu et au public accueilli, y compris aux mineurs lorsque cela est prévu.

Une convention écrite préalable précise la prestation, la rémunération ou les tarifs, les frais, le matériel et les fournitures utilisés, les effectifs, les conditions d'annulation, les assurances et les responsabilités respectives. Les outils de l'intervenant et les conditions de leur utilisation sont traités dans cette convention.

L'adhésion à l'association n'est pas obligatoire pour une intervention professionnelle ponctuelle.

Article 11 — Respect du lieu et des personnes

La courtoisie, le respect des horaires, des personnes, du matériel et du travail des bénévoles sont attendus. Les échanges conviviaux ne doivent pas perturber les activités.

En cas de comportement perturbateur, l'association peut intervenir et, si nécessaire, prendre une mesure proportionnée après avoir permis à la personne concernée de présenter ses observations, sauf urgence liée à la sécurité.

Article 12 — Responsabilités et assurances

L'association met en œuvre des mesures raisonnables de sécurité et organise ses activités conformément aux garanties de son contrat d'assurance. Pour les ateliers qu'elle anime directement, seuls les outils qu'elle fournit sont utilisés, conformément à l'article 9.

Les intervenants professionnels extérieurs doivent justifier de leur propre couverture adaptée à leurs interventions, sans que cela exclue les responsabilités qui pourraient légalement incomber à l'association.

Les participants respectent les consignes de sécurité. Les garanties mobilisables lors d'un accident dépendent des circonstances, des responsabilités encourues et des contrats applicables. Aucune disposition du présent règlement ne prive une personne de ses droits légaux.

Article 13 — Données personnelles

L'association recueille uniquement les données nécessaires à la gestion des adhésions, réservations, paiements, à la sécurité et à ses obligations légales. Elle informe les personnes concernées des finalités, bases légales, destinataires, durées de conservation et droits prévus par le RGPD.

Les données sensibles, notamment de santé, ne sont recueillies que lorsqu'elles sont strictement nécessaires et sur une base légale appropriée. Pour toute question : ass.regardsartistiques06@gmail.com. Une notice d'information complète est mise à disposition avant toute collecte.

Article 14 — Réclamations et différends

Les réclamations peuvent être adressées à Regards Artistiques 06, 66 boulevard Victor-Hugo, 06130 Grasse, ou par courriel à ass.regardsartistiques06@gmail.com.

L'association recherche en priorité une solution amiable. Lorsque les règles applicables aux prestations concernées l'exigent, les coordonnées d'un médiateur de la consommation compétent sont communiquées avant la conclusion du contrat.

Article 15 — Adoption et entrée en vigueur

Le présent règlement a été officiellement adopté le 1er novembre 2026 par Regards Artistiques 06. Sa date d'entrée en vigueur est celle fixée par l'association conformément à ses statuts.

Ses modifications sont communiquées avant leur application et ne modifient pas rétroactivement les réservations ou engagements existants sans base légale ou accord exprès.

Informations et réservations : ass.regardsartistiques06@gmail.com

L'Atelier des Talents · 1 rue de l'Oratoire · 06130 Grasse